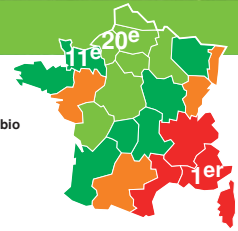


% de la SAU régionale en bio  
ou en conversion :



## 2,1 % de la SAU normande

La Normandie compte 892 exploitations en agriculture biologique (+ 28 % par rapport à 2009) pour 42 165 ha en bio ou en conversion (+ 16 % par rapport à 2009). 83 % de ces exploitations sont bas-normandes.

Les surfaces normandes en bio et en conversion représentent 2,1 % de la SAU normande (ce taux atteint 2,9 % en Basse-Normandie, 0,8 % en Haute-Normandie et 3,1 % au niveau national).

La Normandie est la 8<sup>e</sup> région française par le nombre d'exploitations conduites selon le mode biologique. La taille moyenne de ces exploitations bio normandes est de 47 ha.

*Depuis 1995, le nombre d'exploitations bio en Normandie a été multiplié par 6, les surfaces en bio par 8.*

*En Basse-Normandie, le nombre d'exploitations conduites selon le mode de l'agriculture biologique progresse régulièrement depuis 2008. On en dénombre désormais 739. L'évolution des surfaces conduites en bio (ou en conversion) suit celle des exploitations : 36 146 ha en 2010. Entre 2009 et 2010, les surfaces en conversion progressent de près de 40 %.*

*En Haute-Normandie, le nombre d'exploitations conduites selon le mode de l'agriculture biologique progresse encore pour arriver à 153 exploitations en 2010. Les surfaces conduites en bio (ou en conversion) n'ont jamais été aussi importantes : 6 019 ha en 2010. Entre 2009 et 2010, on note un doublement des surfaces en conversion. Cependant, ces chiffres sont à relativiser. Les surfaces en bio ne couvrent que 0,8 % de la SAU de Haute-Normandie.*

## L'agriculture biologique, qu'est-ce que c'est ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le nouveau règlement européen relatif au mode de production bio et à son étiquetage est entré en vigueur. Ce texte (RCE 889/2008) définit les principales modalités d'application du texte cadre adopté en juin 2007 (RCE 834/2007). Il regroupe l'ensemble des règles des productions végétales, animales, du contrôle, de la conversion et de l'étiquetage. Son application entraîne la disparition de certaines particularités du cahier des charges version française (REPAB-F), notamment :

- la suppression des plafonds d'utilisation des ensilages et antiparasitaires,
- l'absence de lien au sol pour les porcs et les volailles (l'obligation de produire sur la ferme un minimum de 40 % de céréales n'existe plus). En revanche, celui-ci est maintenu pour les herbivores au même niveau qu'avant, soit 50 % de l'alimentation.

Ce qui est conforté :

- les principes et objectifs de la bio,
- l'interdiction des OGM, de l'ionisation, des intrants chimiques de synthèse,
- l'encadrement strict de la mixité sur les fermes avec séparation des unités bio et non bio,
- les règles de production et de conversion des parcelles et des animaux,
- le contrôle de tous les opérateurs qui produisent, préparent, stockent, importent ou exportent, et ceux qui commercialisent des produits bio, avec dispenses de contrôle pour certains détaillants,
- le régime d'importation, dans l'attente de mise en œuvre de nouvelles dispositions.



## La conversion à l'AB, qu'est-ce que c'est ?

Un produit alimentaire issu de l'agriculture biologique résulte d'un mode de production exempt de produits chimiques de synthèse. Les agriculteurs qui pratiquent l'agriculture biologique s'appuient sur le respect des équilibres naturels, privilégient des pratiques culturales préservant l'environnement et visant à garantir le caractère durable de l'activité agricole (agronomique, social, économique).

La conversion représente la période de transition entre agriculture conventionnelle et agriculture biologique. Elle dure au minimum 2 ans quand la conversion concerne l'ensemble de l'exploitation (conversion dite simultanée des terres et des animaux). La totalité des règles doit être respectée durant cette période mais les produits ne peuvent pas encore être vendus dans le circuit biologique. Un contrôle annuel est obligatoire, par un Organisme Certificateur indépendant, agréé par l'Etat. Une notification annuelle d'activité bio est obligatoire auprès de l'Agence Bio.

## LES AIDES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Pour les exploitations qui se convertissent à l'AB :

- il faut tout d'abord choisir l'un des organismes certificateurs présents sur le territoire français,
- il faut ensuite se notifier auprès de l'Agence Bio,
- puis signer un engagement de conversion de tout ou partie de l'exploitation vers l'agriculture biologique auprès de l'organisme certificateur choisi. Quelle que soit la date de son engagement, c'est à partir de ce moment que le cahier des charges bio (règlements n°834/2007 et 889/2008 complété par le règlement 1254/2008) doit être appliqué.

Après ces démarches, il est alors possible de demander des aides, au moment de la déclaration PAC.

Cette demande d'aides est facultative : il est possible de faire une conversion à l'agriculture biologique sans demander à bénéficier d'aides publiques.

## LES AIDES NATIONALES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE : les aides au soutien à l'agriculture biologique (volet conversion et maintien)

- elles ne sont pas cumulables, à l'échelle de l'exploitation, avec la MAE SFEI (Système Fourrager Economique en Intrants) et, à la parcelle, avec toute autre MAE surfacique du 2<sup>d</sup> pilier,
- elles ne sont pas envisageables pour les surfaces ayant fait l'objet d'un déclassement en 2010,
- elles feront l'objet d'une réduction linéaire par application d'un stabilisateur en cas de dépassement de l'enveloppe allouée.

### L'aide au Soutien à l'agriculture biologique - volet Conversion (SAB-C)

Les aides à la conversion à l'agriculture biologique existent en France depuis 1992. Le dispositif a évolué, avec la mise en place des CTE (1999), des CAD (2003) puis avec les MAE CAB. Depuis 2011, les aides annuelles à la conversion bio (à l'ha) sont mises en œuvre via le 1<sup>er</sup> pilier de la PAC (abandon du dispositif MAE Conversion à l'agriculture biologique), donc soumises à modulation.

L'aide SAB-C vise à accompagner les exploitations qui engagent tout ou partie de leur SAU en agriculture biologique pendant une durée minimale de 5 ans à compter du 15 mai de l'année de la 1<sup>re</sup> demande d'aide SAB-C. Il s'agit, pour les producteurs, de déclarer vouloir en bénéficier au moment de la déclaration des surfaces (demande d'aides PAC). Il n'est pas nécessaire que l'exploitation soit totalement engagée en AB pour bénéficier de cette aide. Les montants par ha varient selon les productions (voir tableau ci-contre) et sont accessibles pendant 5 ans. L'aide au maintien (SAB-M) prend ensuite le relais.

*Pour 2011, l'enveloppe disponible pour l'aide à la conversion est de 34 millions d'euros pour la France. Si elle est dépassée, elle fera l'objet d'une réduction linéaire par application d'un stabilisateur.*

### L'aide au Soutien à l'Agriculture Biologique - volet Maintien (SAB-M)

Depuis 2010, on note la mise en œuvre des aides annuelles au maintien (à l'ha) via le 1<sup>er</sup> pilier de la PAC (donc soumises à modulation), pour les surfaces qui ne sont plus en conversion. Ces aides visent à accompagner les exploitations qui disposent déjà des parcelles converties en agriculture biologique sur tout ou partie de leur SAU (l'aide au maintien n'est pas accessible aux parcelles en gel). Il s'agit pour les producteurs de déclarer vouloir en bénéficier au moment de la déclaration des surfaces. Il n'est pas nécessaire que l'exploitation soit totalement engagée en AB pour bénéficier de cette aide. Les montants par hectare varient selon les productions (voir tableau ci-contre).

La SAB est cumulable avec d'autres MAE sur l'exploitation (sauf avec la MAE SFEI) mais pas sur les mêmes parcelles. Pour 2012, elle sera cumulable avec le crédit d'impôt bio, pour un montant limite initialement annoncé à 4 000 €

*Pour 2011, l'enveloppe disponible pour l'aide au soutien est de 50 millions d'euros pour la France. Si elle est dépassée, elle fera l'objet d'une réduction linéaire par application d'un stabilisateur.*

## LE CREDIT D'IMPOT EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Depuis 2005, les agriculteurs peuvent également bénéficier d'un crédit d'impôt. Pour l'année 2011 (sur les revenus dégagés en 2010), le crédit d'impôt reste identique à l'année précédente : 2 400 € + 400 € / ha dans la limite de 4 ha (soit un plafonnement de 4 000 € par exploitation et de 12 000 € pour un GAEC de 3 associés).

Conditions à respecter : 50 % de la SAU de l'exploitation doivent être menés en AB, mais les aides CAB doivent être demandées sur maximum 50 % de cette SAU bio ; 40 % au moins des recettes de l'exploitation doivent provenir du mode de production biologique. Le crédit d'impôt s'obtient même si l'exploitant n'est pas imposable sur le revenu.

En revanche, pour les demandes de crédit d'impôt en 2012 (sur les revenus dégagés en 2011) et 2013 (sur les revenus dégagés en 2012), les montants et conditions changent. Il sera plafonné à 2 500 € (annonce de juillet 2011). Condition : 40 % au moins des recettes de l'exploitation devront provenir du mode de production biologique. Le crédit d'impôt sera alors cumulable avec les aides CAB et SAB pour une même année d'activité : demande de crédit d'impôt 2012 (sur les revenus 2011) cumulable avec CAB et SAB versées en 2011, avec un plafond du cumul crédit d'impôt + CAB/SAB fixé à 4 000 € par exploitation (12 000 € pour les GAEC de 3 associés).

## LES AIDES DES COLLECTIVITES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Par ailleurs, des aides régionales ou départementales peuvent être accordées aux exploitations bio pour prendre en charge une partie des coûts de certification (aide à la certification) ou pour financer l'achat de matériel spécifique (aides aux investissements).

Les aides nationales en agriculture biologique (volet Conversion et Maintien) sont cumulables avec les aides à la certification mises en place localement.

## LE PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT (PVE)

Il n'est pas spécifique aux exploitations bio. Cette aide permet de financer du matériel neuf. Certains investissements de désherbage mécanique sont éligibles (une seule demande éligible sur 2007-2013). Pour toute information, demande de formulaire, dépôt de dossier, contacter la DDT(M) de votre département.

Montant des aides à la conversion et au maintien pour 2010		
	Soutien à l'AB Volet Conversion (SAB-C) en €/ha/an	Soutien à l'AB Volet Maintien (SAB-M) en €/ha/an
Prairies permanentes et temporaires à longue rotation (> 5 ans) à condition de respecter un seuil minimum d'animaux fixé à 0,2 UGB/ha (animaux qui devront être bio ou en conversion à partir de la 3 <sup>e</sup> année suivant la date d'engagement en AB)	100 € / ha	80 € / ha
Cultures annuelles et prairies temporaires (< 5 ans) qui intègrent la rotation (sur les 5 ans de conversion, les parcelles déclarées en prairies temporaires doivent accueillir une culture au moins l'une des 5 années)	200 € / ha	100 € / ha
Cultures légumières de plein champ (une seule culture par an et par parcelle), viticulture, plantes à parfum, aromatique et médicinales (PPAM)	350 € / ha	150 € / ha
Maraîchage (cultures sous abris hauts et/ou présence d'au moins 2 cultures/an/parcelle), arboriculture (densité minimum : 80 arbres/ha, hors vergers de fruits à coque), petits fruits (hors fraises)	900 € / ha	590 € / ha

## L'élevage bovin : l'activité dominante

L'orientation des exploitations en agriculture biologique reste le reflet des productions traditionnelles de la Normandie : élevage bovin (lait et viande), puis céréales, maraîchage et fruits (dont pommes à cidre). Viennent ensuite quelques ateliers diversifiés : brebis, poules pondeuses, volailles de chair, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, chèvres, porcs, apiculture...

## Basse-Normandie : surtout du lait

Avec 14 % de l'effectif national, la Basse-Normandie est la 3<sup>e</sup> région française par la taille de son troupeau de vaches laitières en production biologique (derrière les Pays de la Loire et la Bretagne). La Manche est le 3<sup>e</sup> département français par la taille de son troupeau de vaches laitières bio (derrière la Loire Atlantique et l'Ille et Vilaine) et l'Orne le 5<sup>e</sup>, derrière le Morbihan.



*Entre 2009 et 2010, en Basse-Normandie, les effectifs de bovins (lait et viande) progressent légèrement, du fait de nouvelles conversions. Les effectifs en porcs, volailles de chair et poules pondeuses restent encore limités.*

*Pour les productions végétales bio ou en conversion, les surfaces progressent de 13 % entre 2009 et 2010, toutes les productions sont concernées par cette évolution positive, sauf les oléagineux dont la surface en bio reste limitée. La production de légumineuses bio est principalement pratiquée dans la Manche. Les céréales et oléoprotéagineuses bio sont essentiellement cultivées dans l'Orne, le verger bio est principalement implanté dans le Calvados.*

## Haute-Normandie : peu de surfaces converties, mais en progression

L'agriculture biologique n'occupe que 0,8 % de la SAU régionale. Les surfaces en bio ou en conversion atteignent 6 019 ha, avec un doublement des surfaces en conversion entre 2009 et 2010.

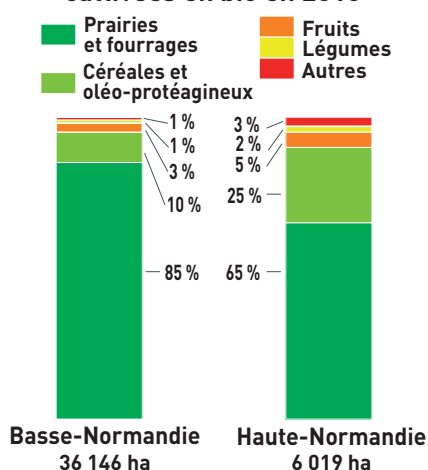
Entre 2009 et 2010, en Haute-Normandie, la plupart des effectifs animaux progressent, mais les troupeaux restent encore limités.

Les surfaces en productions végétales progressent de 32 %, toutes les productions sont concernées par cette évolution positive. Le maraîchage biologique, tout comme l'arboriculture bio, est surtout pratiqué en Seine-Maritime. Les grandes cultures bio (céréales, oléagineux, protéagineux) sont concentrées dans l'Eure.

Chiffres clés 2010									
	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie	Basse-Normandie 2010/2009	Eure	Seine-Maritime	Haute-Normandie	Haute-Normandie 2010/2009
Exploitations	235	273	231	<b>739</b>	+ 25,3 %	77	76	<b>153</b>	+ 41,7 %
Surfaces cultivées (ha)	11 009	10 083	15 054	<b>36 146</b>	+ 13,4 %	2 923	3 096	<b>6 019</b>	+ 31,8 %
dont en conversion	3 308	2 608	4 258	<b>10 174</b>	+ 38,4 %	1 104	1 419	<b>2 523</b>	+ 97,3 %
SAU moyenne (ha)	47	37	65	<b>49</b>	-	38	41	<b>39</b>	-
Part SAU du dpt ou région en bio	2,9 %	2,3 %	3,7 %	<b>2,9 %</b>	-	0,80%	0,80%	<b>0,8 %</b>	-
Transformateurs bio	67	77	43	<b>187</b>	-	53	97	<b>150</b>	-
Distributeurs bio	30	24	6	<b>60</b>	-	11	27	<b>38</b>	-

Source : Agence bio

### Répartition des surfaces cultivées en bio en 2010



## Des nouvelles des entreprises en 2010-2011

### • Danone met le turbo sur le lait bio

La filiale bio de Danone, Stonyfield France, souhaite convertir à la bio plusieurs de ses producteurs conventionnels qui livrent l'usine du Molay-Littry (14) pour développer la fabrication de la gamme bio "Les deux vaches". Le programme Reine Mathilde, financé par le fonds Ecosystème de Danone ambitionne de faire de la Basse-Normandie une région pilote en terme de développement de la filière laitière bio en France. La création d'une ferme vitrine en bio avec mise en place d'essais et de démonstrations, l'accompagnement à la conversion des producteurs de lait, quelle que soit leur laiterie, la sensibilisation de l'enseignement agricole et des vétérinaires à la bio... autant de sujets qui sont développés dans le cadre de ce programme, piloté en région par l'Institut de l'Élevage, en partenariat notamment avec les groupements bio et les Chambres d'agriculture de Normandie.

*L'éleveur laitier, n° 184, octobre 2011 ;  
Ouest France, 23 février 2011 ;  
Les Marchés hebdo, 03 mars 2011 ;  
Agra Presse, n° 2147, 17 mars 2011 ;  
L'agriculteur normand, 19 mai 2011 ;  
Les Marchés, 21 juin 2011*



### • La coopérative Biocer se développe

La coopérative a été créée en 1988 afin de sécuriser le prix et les débouchés des céréales bio. Implantée dans l'Eure, elle couvre actuellement 17 départements et compte 134 adhérents. Elle a collecté 9 000 tonnes sur la campagne 2009/2010. En 2010, elle a investi dans un nouveau silo de stockage à Foulloy (60). Le principal objectif de Biocer reste les débouchés en alimentation humaine, notamment via un partenariat avec les magasins Biocoop.

*L'Agriculteur normand, 9 décembre 2010*

### • Biolait développe un partenariat avec Système U

Biolait, groupement indépendant de producteurs de lait bio (110 millions de litres de lait bio collectés dans 47 départements, dont la Normandie) va approvisionner les magasins U avec du lait bio sous la marque du distributeur "U bio". Cet accord conclu pour 3 ans inclut la laiterie de Saint Denis de l'Hôtel (45) qui s'occupera du conditionnement. Système U s'est engagé à acheter à Biolait 5 millions de litres de lait bio la première année, et à terme, 12 millions de litres.

*Ouest France, 6 avril 2011 ;  
Biofil, n° 76, mai/juin 2011*

## L'agriculture biologique en Basse-Normandie

C'est près de 750 exploitations, pour une surface bio ou en conversion de près de 36 200 ha (2,9 % de la SAU régionale).

L'orientation des exploitations bio reste le reflet des productions traditionnelles de la Basse-Normandie : élevage bovin (lait et viande), puis céréales, fruits (dont pommes à cidre) et maraîchage. Viennent ensuite quelques ateliers diversifiés : brebis, poules pondeuses, volailles de chair, porcs, chèvres, apiculture...

### Actualités 2010-2011

● **Amplification de la dynamique de développement de l'agriculture bio en France.** Les chiffres de l'agriculture biologique française 2010 font apparaître **une nette progression du nombre d'exploitations converties (+ 25 % entre 2009 et 2010)**. La France comptait, fin 2010, **20 604 exploitations conduites selon le mode de l'agriculture biologique, pour une surface en bio** (ou en conversion) **de 845 440 ha** (+ 35 % entre 2009 et 2010), ce qui représente **3,1 % de la SAU nationale**. Depuis 1995, le nombre d'exploitations bio en France a été multiplié par 6, les surfaces par 7.

En 2010, les 2/3 des exploitations bio françaises sont localisés dans 7 régions comptant chacune plus de 1 000 exploitations certifiées bio : **Rhône-Alpes (2 290)**, Languedoc-Roussillon (2 200), Midi-Pyrénées (2 176), Aquitaine (1 954), Provence-Alpes-Côte d'Azur (1 917), Pays de la Loire (1 703) et Bretagne (1 541). La Bretagne est la 7<sup>e</sup> région française à dépasser les 1 000 exploitations bio.

La région **Midi-Pyrénées dispose de la plus grande surface en bio** (ou conversion) avec 105 500 ha, devant les Pays de la Loire (87 750 ha) et Rhône Alpes (75 786 ha). La région **Provence-Alpes-Côte-d'Azur dispose de la plus grande part de SAU en bio** (10,5 % de sa SAU en bio) devant le Languedoc Roussillon (7,9 %), la Corse (5,6 %) et Rhône-Alpes (5,2 %). Les autres régions de France sont à moins de 5 % de leur SAU en bio.

**Le nombre d'opérateurs certifiés pour la transformation, le conditionnement et la distribution de produits issus de l'agriculture biologique s'élève à 10 246 établissements en 2010** (+ 19 % par rapport à 2009). 6 427 entreprises réalisent des opérations de transformation de produits agricoles biologiques, de conservation et/ou de conditionnement (+ 17 %/2009) et 2 819 distributeurs (détaillants, organismes stockeurs, négociants et grossistes) sont certifiés bio (+ 26 %/2009).

**Au cours des quatre premiers mois de 2011, le mouvement se poursuit avec 1 120 nouvelles exploitations converties à la bio.**

● Face à la crise, les produits bio résistent et s'ancrent dans le mode de consommation alimentaire des Français, selon les résultats du 8<sup>e</sup> baromètre Agence Bio/CSA. **En 2010, 43 % des Français consomment un produit bio au moins une fois par mois** (contre 37 % en 2003), 23 % en consomment au moins une fois par semaine, 7 % tous les jours. Parmi les principales motivations d'achat figurent : la préservation de la santé (91 %), la qualité et le goût des produits (89 %), le fait que les produits soient sains (87 %), la préservation de l'environnement (86 %).

Les produits bio attirent de nouveaux consommateurs : 25 % des acheteurs disent en consommer depuis deux ans ou moins. Les principaux produits "recruteurs" de nouveaux consommateurs bio sont : le vin, les petits pots pour bébé et les compléments alimentaires. Si les produits bio recrutent, ils fidélisent également : les consommateurs bio ont une ancienneté moyenne de 8 ans.

Comme les années précédentes, **les produits bio les plus fréquemment achetés sont : les fruits et légumes** (80 % des consommateurs), **les produits laitiers** (72 %), **les œufs** (57 %). Viennent ensuite **les produits d'épicerie** : huile, pâtes, riz (53 %), **les boissons** (43 %), **la viande** (41 %), **le pain** (35 %). On note également le développement des ventes des produits biologiques autres qu'alimentaires (produits d'entretien ménager, produits cosmétiques et d'hygiène, produits de jardinage utilisables en bio...).

**En terme de chiffre d'affaires, les produits alimentaires bio sont essentiellement commercialisés dans trois circuits de distribution** : 45 % pour les grandes et moyennes surfaces alimentaires, 38 % pour les magasins spécialisés bio (indépendants ou en réseau), 12 % en vente directe et 5 % chez les artisans commerçants.

**Les lieux d'achat se multiplient et se diversifient** : les grandes surfaces demeurent incontournables (70 % des consommateurs bio y réalisent des achats en 2010) devant les marchés (41 %), la vente directe à la ferme (24 %), les magasins spécialisés (23 %) et les artisans (bouchers, boulangers) pour 21 %.

**En France, entre 2009 et 2010, la consommation des produits bio a augmenté de 10 % pour atteindre 3,3 milliards d'euros en 2010.**

● **Un nouveau logo bio européen obligatoire.** Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, ce logo européen doit obligatoirement figurer sur tous les produits biologiques préemballés élaborés dans les États membres de l'Union européenne et répondant aux normes requises. Pour les produits importés, il reste facultatif. L'apposition, à côté du logo bio européen, d'autres logos à caractère privé, régional ou national (le logo AB français reste propriété du Ministère de l'Agriculture) est autorisée. En plus du nouveau logo communautaire, le numéro de code de l'organisme de contrôle (ex : FR-BIO-01) et l'origine des matières premières agricoles doivent apparaître sur l'étiquetage, dans le même champ visuel. Les anciens stocks d'étiquettes et d'emballages restent utilisables jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012.



● Au niveau national, selon les chiffres de l'Observatoire des produits biologiques en restauration collective de l'Agence bio, **40 % des établissements de la restauration collective proposent des produits bio en 2010**, ne serait-ce que de temps en temps (contre 36 % en 2009), à égalité entre gestion directe et gestion concédée. **Les achats de produits bio en restauration collective sont estimés à 92 millions € en 2009** (hors pain), soit 1,3 % des achats alimentaires de la restauration collective, encore loin des objectifs de 20 % de produits bio prévus dans la restauration collective publique d'Etat en 2012 par le Grenelle de l'environnement. L'introduction est plus significative dans le secteur de l'enseignement (51 % des établissements), suivi du secteur du travail (45 %). Les formules retenues sont variables : primauté à l'introduction régulière de produits ou ingrédients plutôt que plats ou menus entièrement bio. **Les produits biologiques les plus introduits en restauration collective sont, par ordre d'importance : les fruits (dont pomme), les produits laitiers (dont yaourts), les légumes (dont carottes).**

● **Restauration commerciale : un meilleur encadrement de l'offre Bio.** Le Comité national de l'agriculture biologique à l'INAO (CNAB) a validé, le 9 juin 2011, le **cahier des charges encadrant l'introduction de produits bio pour la restauration à caractère commercial** (hors restauration collective). Il entrera en vigueur après publication de son décret d'homologation au Journal Officiel de la République Française et comprendra une période d'appropriation par les opérateurs concernés. Ce projet prévoit **3 niveaux d'engagement** des restaurateurs en terme d'offre biologique et définit les lignes directrices en matière de communication. Le 1<sup>er</sup> niveau consiste à introduire un ou plusieurs ingrédients bio parmi les différents produits proposés. Le 2<sup>e</sup> niveau consiste à présenter un plat ou un menu composé dans sa totalité de produits issus de l'agriculture biologique. Le 3<sup>e</sup> niveau concerne des restaurants 100 % Bio. Dans ce cas, tous les produits présentés à la carte sont issus de l'agriculture biologique (y compris les vins). Dans les 3 niveaux, les eaux-de-vie et spiritueux peuvent être issus d'une production conventionnelle. Les contrôles seront effectués par des organismes certificateurs selon des fréquences adaptées à chaque niveau d'engagement et à la structure des restaurants (indépendants, chaînes...). En matière d'étiquetage, chaque restaurant devra afficher pour chaque ingrédient et/ou chaque plat quels sont les produits issus de l'agriculture biologique, afin d'en faciliter la lisibilité pour le consommateur.

● Suite à la mise en place du nouveau règlement européen relatif au mode de production bio, certains intervenants de la filière bio (FNAB, distributeurs spécialisés, consommateurs...) se sont regroupés afin de réfléchir à la création d'une marque privée bio reprenant notamment les critères de l'ancien cahier des charges national (CC Repab-F). **La marque privée Bio Cohérence est sortie en avril 2010**, avec un cahier des charges plus exigeant, basé sur les standards de la "qualité bio française" : 0 % d'OGM, lien au sol renforcé, non mixité dans les exploitations... Les premiers producteurs normands ont signé leur contrat d'engagement avec cette nouvelle marque fin 2010. Les premiers produits estampillés Bio Cohérence sont attendus pour début 2011. Différents partenaires de la filière, dont les magasins Biocoop, ont annoncé qu'ils donneront priorité aux produits sous cette marque.



● **1<sup>re</sup> édition de l'Observatoire normand de l'Agriculture biologique (édition 2010, données 2009).** Issu d'un travail mené entre Inter Bio Normandie, les Groupements régionaux d'agriculture biologique et les Chambres d'agriculture de Normandie, cet outil permet d'avoir une vision de l'agriculture biologique normande, de la production à la distribution avec les différents mode de commercialisation, sans oublier la transformation. La 1<sup>re</sup> édition de cet observatoire est toujours disponible auprès d'Inter Bio Normandie. La 2<sup>e</sup> édition avec les données 2010 devrait sortir fin 2011.



● **3<sup>e</sup> conférence régionale agriculture biologique.** Dans le cadre du plan de développement de l'agriculture biologique initié par le Ministre de l'agriculture en 2007, la 3<sup>e</sup> conférence régionale agriculture biologique s'est tenue le 14 décembre 2010 au Lycée agricole de Chambray à Gouville (27). La rencontre s'adressait à tous les producteurs et opérateurs bio et conventionnels, décideurs, prescripteurs, instituts techniques, OPA de Haute et Basse-Normandie : 170 personnes ont participé à cette journée. La matinée était ponctuée de plusieurs présentations, dont "l'érosion et l'agriculture biologique", "la qualité des sols et l'agriculture biologique". Soucieux de développer la bio dans la région, le Réseau bio normand et les Chambres d'agriculture de Normandie ont souhaité, via le Conseil normand de l'agriculture biologique, compléter la journée par des tables rondes sur la filière bovin lait : "quelle organisation pour la production de lait bio demain ?" et la filière légumes : "quelle organisation pour le développement de la filière légumes bio ?".

● **Pôle bio normand au Salon de l'agriculture.** Lors du dernier Salon international de l'agriculture qui s'est tenu du 19 au 27 février 2011 à Paris, Inter Bio Normandie a organisé un "pôle bio" dans l'espace Normandie de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie. Au total, 12 structures économiques (producteurs et transformateurs) se sont relayées pour proposer une vitrine de produits bio normands (produits laitiers, viande, biscuits, farine, pain d'épice, pain, confitures et gelées, pommes et produits cidricoles). Un moment riche en échanges pour les producteurs et des contacts intéressants.



● **Colloque "Je mange Bio et Local"**. Depuis 2003, Inter Bio Normandie accompagne la restauration collective avec les acteurs de la profession biologique locale. Un colloque réunissant les acteurs de la RHD en région de l'amont à l'aval a été organisé le 24 novembre 2010 à Caen. Il a réuni 200 personnes d'horizons divers : élus, collectivités, agents de restauration, intendants... Ce colloque de sensibilisation a été l'occasion de présenter des leviers, des conditions de réussite, des exemples d'organisation d'un approvisionnement local, des contraintes techniques, saisonnières, financières, juridiques... Il a également permis de faire un éclairage sur le travail fait depuis 2003 par l'interprofession pour accompagner les établissements encore en questionnement sur un projet de restauration collective biologique et soutenir ou valoriser les établissements investis dans ce projet.

● **La 1<sup>re</sup> édition des rendez-vous Tech et Bio des éleveurs de l'Ouest** s'est tenue les 23 et 24 juin 2010, à la ferme expérimentale bio de Thorigné d'Anjou. Organisée par les Chambres d'agriculture des Pays de la Loire, en partenariat avec les Chambres d'agriculture de Bretagne et de Normandie, cette manifestation professionnelle a pour objectif de diffuser auprès d'un large public agricole les techniques bio et alternatives. Ateliers thématiques et conférences ont permis d'approfondir les sujets techniques et économiques autour de l'élevage. En septembre 2011, la **3<sup>e</sup> édition nationale du salon Tech & Bio** s'est tenue dans la Drôme, premier département bio de France. Plus de renseignements sur le site : <http://www.tech-n-bio.com>. Par ailleurs, la **2<sup>e</sup> édition des rendez-vous Tech et Bio des éleveurs de l'Ouest** se tiendra les 6 et 7 juin 2012 au lycée agricole du Haut-Anjou à Château-Gontier (53).

● **Le programme de recherche "cidre bio" piloté par la Chambre d'agriculture de Normandie, initié en 2007 avec l'IFPC (Institut français des productions cidricole) et plusieurs partenaires techniques régionaux se poursuit.** Les essais portent sur l'étude de solutions aux principaux problèmes et freins techniques se posant dans la conduite en vergers cidricoles bio : l'éclaircissage, la maîtrise sanitaire du verger par des techniques innovantes (tavelure, hoplocampe, pucerons), l'entretien du pied des arbres sans désherbant et la fertilisation azotée organique. Une communication affichée concernant les 1<sup>ers</sup> résultats obtenus sur la thématique de l'entretien de la ligne de plantation a été faite à Lille en mars 2011, à l'occasion de la 4<sup>e</sup> conférence internationale sur les méthodes alternatives en protection des cultures. Des journées techniques réunissant producteurs bio et conventionnels de pommes à cidre sont organisées tous les ans afin de faire le point sur les résultats des essais et de créer des échanges entre producteurs. La production de pommes à cidre en agriculture biologique s'est fortement développée en Normandie depuis 2008 ; elle dépasse les 1 000 ha à la fin 2010 ce qui correspond à un doublement des surfaces en 2 ans.

● **Le réseau des conseillers en agriculture biologique des Chambres d'agriculture de Normandie vous propose deux nouvelles publications :**

- **Le Guide régional de la conversion à l'agriculture biologique** en Normandie qui regroupe 11 fiches techniques présentant la conversion en agriculture biologique (les bonnes questions à se poser, les démarches, les aides...). Outil pratique pour les agriculteurs et les techniciens, consultable sur : [www.normandie.chambagri.fr/detail-bio.asp?card=29993&siteAppelant=cran](http://www.normandie.chambagri.fr/detail-bio.asp?card=29993&siteAppelant=cran)

- **Réussir ses cultures bio en Normandie** : dans chacune des 8 fiches, la conduite de la culture est présentée de manière concise, en identifiant les repères importants, le choix des espèces et/ou variétés, l'itinéraire technique, les modes de récolte, les astuces spécifiques. Ces fiches peuvent être consultées sur : [www.normandie.chambagri.fr/bio\\_repere.asp](http://www.normandie.chambagri.fr/bio_repere.asp)



● **Structuration de la filière lait bio en Normandie** : en 2010, à l'initiative des groupements bio de Basse-Normandie, 5 associations professionnelles de producteurs de lait bio ont été créées sur le territoire normand. Le principal objet de ces associations est de regrouper, d'informer et de défendre l'intérêt des producteurs de lait bio. Ces créations se font dans le contexte de la contractualisation (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2011), de la fin des quotas en 2015, de la mise en place des OP. La réflexion se poursuit vers une coordination régionale et l'écriture d'un contrat cadre construit avec l'ensemble des producteurs. D'autre part, les groupements bio participent au comité de bassin laitier Normandie nouvellement mis en place.



[www.normandie.chambagri.fr/bio.asp](http://www.normandie.chambagri.fr/bio.asp)

Sources :  
Réseau des conseillers AB des Chambres d'agriculture de Normandie  
GRAB Basse-Normandie, GRAB Haute-Normandie  
Inter Bio Normandie  
Agence bio